



1^{er} février 2017
251.4-1.7 / ML/acb

Aux
instances consultées
(liste au verso)

Informatique obligatoire au gymnase: procédure d'audition

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité de la CDIP a franchi le 26 janvier 2017 une nouvelle étape décisive en ce qui concerne l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase.

Conscient de l'importance prise par l'informatique dans la culture générale et après avoir reçu plusieurs motions et initiatives demandant qu'elle soit enseignée dans les gymnases, le Comité de la CDIP avait chargé la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire formation générale (CESFG) d'élaborer un projet de plan d'études cadre pour l'informatique au gymnase.

Le document étant maintenant disponible, le Comité a décidé de le soumettre à une procédure d'audition, avec le texte d'accompagnement du groupe de projet.

Le Comité aimerait que vous vous prononciez pour ou contre l'introduction de l'informatique en tant que discipline gymnasiale et que vous répondiez en particulier aux questions suivantes:

- l'orientation fondamentale du plan d'études cadre est-elle adéquate?
- les arguments et explications sont-ils pertinents?
- les objectifs fondamentaux (connaissances, savoir-faire, attitudes) sont-ils pertinents?
- l'informatique doit-elle être introduite en tant que discipline fondamentale ou discipline obligatoire?
- auquel des domaines d'études mentionnés à l'art. 11 du RRM l'informatique doit-elle être rattachée? Quel devrait être l'impact de ce rattachement sur les proportions respectives des domaines d'études?
- introduire l'informatique en tant que discipline fondamentale aurait un effet sur les critères de réussite définis à l'art. 16 du RRM. Ces critères devraient-ils par conséquent être modifiés, et, si oui, dans quel sens? (par ex. adaptation de la règle de la compensation)

Vous trouverez une copie de la décision du Comité ainsi que l'ensemble des documents de la procédure d'audition sur notre site web, à l'adresse suivante: www.edk.ch/dyn/30411.php

Veuillez nous faire parvenir votre réponse d'ici au 5 mai 2017.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre connaissance des documents et répondre à nos questions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**



Dr. Martin Leuenberger
Chef de l'Unité de coordination
Degré secondaire II & formation professionnelle

Annexes (disponibles à l'adresse www.edk.ch/dyn/30411.php)

- Décision du Comité de la CDIP du 26 janvier 2017
- Plan d'études cadre pour l'informatique, projet du 6 juillet 2016
- Texte d'accompagnement du Groupe de projet, 3 novembre 2016
- Ordonnance du Conseil fédéral / Règlement de la CDIP des 16 janvier / 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)

Liste des instances consultées

- Départements cantonaux de l'instruction publique
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- swissuniversities
- Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS)
- Association faîtière des enseignantes et enseignants suisses (LCH)
- Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES)
- Groupe parlementaire pour une informatique durable
- Fondation Hasler
- Société suisse pour l'informatique dans l'enseignement (SSIE)
- Société suisse des professeurs de mathématiques et de physique (SSPMP)
- ICT Switzerland
- SwissICT
- Société suisse d'informatique (SI)
- Fondation suisse pour la formation par l'audiovisuel (FSFA)